



# DRDJSCS

Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Procédure de demande d'autorisation d'exercice pour la profession d'orthophoniste

## Dépôt des dossiers dans la région Grand Est

Mise à jour du 10/10/2018



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

- J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste
  - dans un des pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)
  - dans un des états membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège, Liechtenstein)
  - en Suisse

et je souhaite exercer en France.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°2

- Je suis en formation pour la profession d'orthophoniste
  - dans un des pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)
  - dans un des états membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège, Liechtenstein)
  - en Suisse

et je souhaite après l'obtention de mon diplôme exercer en France.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

Quelles démarches ?

1. Je suis domicilié(e) dans la région Grand Est

➔ je dépose un dossier de demande d'autorisation d'exercice auprès de la DRDJSCS Grand Est – siège de Strasbourg – et je m'engage sur l'honneur à exercer la profession dans la région Grand Est.

2. Je ne suis pas domicilié(e) dans la région Grand Est

➔ je peux tout de même déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercice auprès de la DRDJSCS Grand Est – siège de Strasbourg – et cela m'engage sur l'honneur à exercer la profession d'orthophoniste en région Grand Est.

Une seule et unique demande doit être déposée dans la région de votre choix sous peine de sanctions pénales en cas de multiples demandes.

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

3. Je télécharge le dossier à constituer à partir du site de la DRDJSCS Grand Est : <http://grand-est.drdjscs.gouv.fr>

(FORMATION EMPLOI CERTIFICATION >Équivalences de diplômes >Reconnaissance de diplômes étrangers du secteur paramédical et social >Secteur paramédical >Orthophoniste)

4. J'adresse le dossier (annexe 1) avec toutes les pièces demandées (annexe 2) en pli recommandé ou je le dépose à la DRDJSCS Grand Est – Siège de Strasbourg - Pôle Formation Certification Emploi. Une date de limite de dépôt de dossiers est fixée avant chaque commission.



*Tout dossier incomplet sera renvoyé et ne pourra faire l'objet d'une présentation en commission.*

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

Le dossier réceptionné par la DRDJSCS Grand Est est vérifié. S'il est déclaré complet, le demandeur recevra un accusé de réception par voie électronique dans les 3 jours qui suivent la date de limite de dépôt de dossier.

Le dossier sera ensuite présenté en commission.

La commission se prononce et émet un des 3 avis ci-dessous :

- Avis favorable
- Prescription de mesures compensatoires ou des épreuves
- Avis défavorable



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

### Cas de figure N°1 : Avis favorable

Le dossier est validé par la commission. Elle émet alors un avis favorable pour l'autorisation d'exercice. Celle-ci permettra d'exercer la profession d'orthophoniste en France.

Vous recevrez votre autorisation d'exercice accompagnée de la procédure d'enregistrement au répertoire ADELI.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

### Cas de figure N°2 : Prescription de mesures compensatoires ou épreuves

Le dossier n'est pas validé en l'état par la commission. Elle émet un avis visant des mesures compensatoires. Le demandeur doit alors compléter sa formation et son parcours de stages en effectuant des stages d'adaptation prescrits par la commission ou de satisfaire à une épreuve d'aptitude qui consiste en un contrôle des savoirs et des compétences.

**Le demandeur doit notifier son choix à la DRDJSCS dans un un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification.**

- Les stages peuvent être effectués sur tout le territoire français dans des lieux de stage agréés par les Agences Régionales de Santé.
- Aucun délai n'est prescrit pour la réalisation des mesures compensatoires.
- Les stages prescrits dans le cadre des mesures compensatoires font l'objet d'une fiche d'évaluation, d'une attestation de présence ainsi que d'une convention. A l'issue de tous les stages; ces documents doivent être transmis en une fois à la DRDJSCS.Grand Est.
- Le dossier est alors représenté à la prochaine commission pour un nouvel avis.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

### IMPORTANT

Suite aux modifications relatives au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophonie énoncées dans le décret N°2013-798 du 30 août 2013, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le **6 septembre 2018** dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exercice.

Ces nouvelles mesures concernent les heures d'enseignements théoriques et les heures de stages cliniques effectuées lors de la formation.

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°1

*J'ai obtenu mon diplôme d'orthophoniste...*

### Cas de figure N°3 : Avis défavorable

Une demande d'autorisation d'exercice peut être refusée si :

- le titre de formation n'a pas été délivré par une autorité compétente
- lorsque la profession n'est pas la même

**Aucune reconnaissance de diplôme ne sera délivrée et le demandeur ne pourra pas exercer en France.**

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°2

- Je suis en formation pour la profession d'orthophoniste
  - dans un des pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)
  - dans un des états membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège, Liechtenstein)
  - en Suisse

et je souhaite exercer en France après l'obtention de mon diplôme



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Procédure CAE Orthophoniste

## Cas N°2

*Je suis en formation pour l'obtention du diplôme d'orthophoniste...*

### Quelles démarches ?

- Je dois être titulaire du diplôme avant de déposer mon dossier.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

Cette foire aux questions a pour vocation de répondre aux questions fréquemment posées.

- **Où puis-je effectuer les heures de stages prescrites par la commission ?**

*Les stages prescrits dans le cadre des mesures compensatoires peuvent être effectués sur tout le territoire français, quelle que soit la région où vous avez déposé votre dossier.*

*Les stages doivent obligatoirement être réalisés dans des lieux de stages agréés par les Agences Régionales de Santé. La liste des lieux de stages est disponible sur le site de la DRDJSCS Grand Est.*

- **Quels sont les documents à fournir à l'issue des stages?**

*- Le demandeur doit fournir une convention par maître de stage.*

*Si plusieurs disciplines sont effectuées chez un même maître de stage, il convient de le spécifier sur la convention.*

*- Si une même discipline est effectuée chez différents maîtres de stage, il convient d'établir **une convention avec chaque maître de stage.***

*- un rapport de stage par discipline*

*- une attestation de présence par discipline*

*- une fiche récapitulative où sont mentionnés tous les stages effectués en précisant les disciplines, les dates et le nombre d'heures.*

*Tous les documents sont en téléchargement sur le site de la DRDJSCS Grand Est .*

*Les documents sont à transmettre en une fois à l'issue de tous les stages.*

*Si vous effectuez un stage hors région Grand Est, vous devez utiliser les documents de la région Grand Est.*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

- Quels sont les documents à fournir à l'issue des stages?

## IMPORTANT

Suite aux modifications relatives au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophonie énoncées dans le décret N°2013-798 du 30 août 2013, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur **le 6 septembre 2018** dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exercice.

Ces nouvelles mesures concernent les heures d'enseignements théoriques et les heures de stages cliniques effectuées lors de la formation.

De ce fait, les documents à nous fournir ont changé. Les dossiers déposés après la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions doivent être constitués du document de parcours de stages pratiques en orthophonie (pendant la formation) – nouvelle procédure.

Le document à compléter dans le cadre des mesures compensatoires effectuées suite à l'avis de la commission rendu après la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est la synthèse des stages pratiques (mesures compensatoires) – nouvelle procédure

**Les autres documents (convention, rapport d'évaluation, fiche de présence) sont inchangés quelle que soit la date de dépôt de dossier et d'avis de la commission.**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

- **Quel statut pendant les stages ?**

*Pendant que vous effectuez vos stages, vous êtes considéré(e) comme un(e) professionnel et par conséquent le salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 heures par semaine.*

*Vous pouvez effectuer 35h par semaine, toutes disciplines confondues soit 7h par jour sur 5 jours, vous ne pouvez aller au-delà.*

- **Les stages anticipés sont-ils validés ?**

*Les stages que vous effectuerez avant l'avis de la commission ne comptent pas dans le cadre des mesures compensatoires prescrites. Toutefois, vous pourrez les mentionner dans votre parcours lors de la constitution de votre dossier.*

- **J'ai trouvé un lieu de stage mais l'orthophoniste ne figure pas sur les listes d'agrément**

*Votre stage ne sera pas pris en compte par la commission. Vous devez vous assurer que les lieux de stages sont bien agréés. Vous pouvez demander les listes aux différentes DRJSCS. Ce sont les ARS qui délivrent les agréments.*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



# FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

- **En quoi consistent les stages ?**

*Le stage n'est pas un stage d'observation, mais un stage pratique visant à vérifier les compétences professionnelles lors de la prise en charge d'un patient.*

- **L'orthophoniste maître de stage a obtenu son agrément en Grand Est et depuis, il a déménagé et a changé de région. Son agrément est-il toujours valable dans la nouvelle région ?**

*Non. Il doit refaire une demande d'agrément dans sa nouvelle région. Il doit s'adresser à l'ARS de sa nouvelle région.*

- **Le visa et l'agrément belges sont-ils nécessaires pour la constitution de mon dossier ?**

*Non. Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice en France et en application de la Directive 2005/36/CE, le visa et l'agrément ne sont pas à joindre au dossier.*

- **Combien de commissions sont organisées par an ?**

*4 commissions sont organisées par an, respectivement en janvier, avril, juillet et octobre. Une date de limite de dépôt de dossiers est fixée avant chaque commission.*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

- **A quoi sert l'attestation sur l'honneur ?**

*L'annexe 1 de la circulaire du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales), stipule que « Le demandeur doit déposer son dossier dans la région où il envisage de s'installer, ce qui exclut toute demande déposée dans plusieurs régions. Il convient de demander à l'intéressé de fournir une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir déposé une demande similaire dans d'autres régions et de lui rappeler les dispositions pénales applicables à toute fausse déclaration. »*

*En cas de fraude, les dispositions pénales applicables sont l'article 441-6 du code pénal :*

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage.*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

- **A l'issue de la commission, que se passe-t-il ?**

*A l'issue de la commission le demandeur est informé par voie électronique de l'avis de la commission et reçoit par courrier postal l'attestation d'autorisation d'exercice ou la notification des mesures compensatoires.*

***Le demandeur doit adresser à la DRDJSCS Grand Est un courrier accompagné d'une copie de la notification, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celle-ci précisant son choix entre l'épreuve ou le stage.***

*Si les stages d'adaptation sont choisis, il appartient au demandeur d'ajouter une attestation d'assurance couvrant :*

- *les risques de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers pendant le stage*
- *les accidents dont vous pouvez être victime pendant le stage*
- *les accidents de trajet*
- *les maladies professionnelles.*

*Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier auprès de son assurance que les risques énoncés sont bien couverts par le contrat souscrit.*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale